



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
jeudi 29 février 2024



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Éric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président

~~Mireille GUEZENE~~

Jean-Claude TREMINTIN

~~Virginie RECHAIN~~

Diane MICHOUDET

Nicolas PUJOL

Rafael MAYCHMAZ

Alain MONTET

Les Représentants des associations :

Claude BOGACZ

~~Isabelle GANCZ~~

~~Vincent NOEL~~

Catherine PERRAUDEAU

Alain RAVAILLER

Henri ROISIN

Gisèle THOMAS

Marc TIHY

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Madame Virginie RECHAIN à Monsieur Jean-Christophe PIERSON
- Monsieur Vincent NOEL à Monsieur Claude BOGACZ

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services

Catherine TRABOUYER, directrice du service des Finances

Marie SANGOUARD, directrice du Pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé

Sylvie SOIRAT, responsable du service Affaires sociales et Seniors



SOMMAIRE

A. DELIBERATION :	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Débat d'Orientation Budgétaire.....	4
2. Signature contrats et conventions, Règlement Intérieur de l'Espace d'animation des Coteaux.....	5
3. Aide sociale légale.....	7
4. Aide sociale extra-légale.....	7
D. QUESTIONS DIVERSES	8



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 6 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, Responsable du service Affaires sociales et Seniors.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du jeudi 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Compte tenu de l'exposé ci-dessous de Monsieur le Vice-Président qui présente les orientations budgétaires 2024 envoyées aux membres du Conseil d'Administration préalablement à cette séance, en détaillant certains points principaux :

1 – Bilan de l'année 2023 :

- Il est à noter une augmentation des dépenses consacrées aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé ainsi qu'une augmentation des dépenses consacrées aux secours aux familles et personnes isolées sollicités par les travaux sociaux.

Il convient de se féliciter que ces dispositifs soient davantage utilisés : ils sont mieux connus et répondent à des besoins croissants.

- Les dépenses consacrées à l'Allocation Mensuelle s'accroissent également du fait de l'augmentation du montant de cette allocation décidée par le Conseil d'Administration et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

- La reprise des activités proposées par l'Espace d'animation des Coteaux se traduit par un taux de fréquentation de ces activités en hausse et très important.

- A l'examen du Compte Administratif 2023, il est à noter la diminution du résultat de clôture en section de fonctionnement. Ce sont les reports successifs des excédents précédents, très importants, qui permettent l'équilibre budgétaire sans porter atteinte aux nécessités de fonctionnement du CCAS : ainsi, les dépenses prévues en fonction des besoins 2024, sont en augmentation.

Jean-Claude TREMINTIN demande si l'endettement d'un CCAS est envisageable.

→ **Catherine TRABOUYER** répond qu'effectivement un endettement peut se créer, mais uniquement en section d'investissement, lorsque par exemple, des structures extérieures sont gérées par le CCAS (résidence autonomie ...).

2 – Orientations 2024 :

- Il est à noter la diminution du montant de la subvention sollicitée, accordée par la Ville. Cette subvention est bien-sûr indispensable au fonctionnement du CCAS, mais ne couvre pas la totalité des dépenses envisagées.



- Il est à noter également une augmentation des dépenses prévues concernant l'Allocation Mensuelle (logique en regard de l'augmentation du montant de cette allocation et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires) et concernant l'allocation versée pour les jeunes âgés de 16 à 20 ans porteurs de handicap (logique en regard de l'augmentation du montant de cette allocation, pour alignement sur le montant versé par la Caisse des Ecoles pour les enfants scolarisés âgés de moins de 16 ans).

Rafael MAYCHMAZ note une diminution de la somme allouée aux colis de fin d'année : pourquoi ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** rappelle que, suite à la crise sanitaire, la somme prévue en 2023 était encore très importante au cas où le Repas de l'Amitié ne puisse pas se dérouler et que, de ce fait, l'octroi des colis de fin d'année soient une nouvelle fois élargi à beaucoup plus de bénéficiaires. Pour 2024, les crédits prévus sont ré-alignés sur un fonctionnement hors crise.

→ **Jean-Christophe PIERSON** précise que pour 2024, concernant le Repas de l'Amitié, le prix plafond du repas par personne a été augmenté à 70 €, car son maintien à 50 € pendant plusieurs années ne correspondait plus au coût de la vie actuel et pénalisait la qualité des offres.

3 – Conclusion :

Bien que l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement 2023 soit négatif, les reports importants et successifs des excédents précédents permettront de répondre aux nécessités en matière de dépenses 2024.

Le Conseil :

N° 7 : PREND ACTE de la présentation par le Vice-Président, des orientations budgétaires pour l'année 2024, qui a donné lieu à un débat dans les dix semaines précédant le vote du budget.

[La délibération est adoptée à l'unanimité](#)

2. Signature de contrats et conventions, Règlement Intérieur de l'Espace d'animation des Coteaux

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N° 8 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Arpavie pour la résidence autonomie « Les Jours Heureux ».

[La délibération est adoptée par 13 voix « pour », 1 abstention \(Monsieur Alain MONTET\)](#)

Alain MONTET demande ce qu'il en est pour les déjeuners du dimanche puisque les repas sont proposés du lundi au samedi.

→ **Jean-Christophe PIERSON** rappelle que les seniors habitant dans ces résidences autonomie sont de fait autonomes et donc à même de préparer leur déjeuner du dimanche.

Alain MONTET demande pourquoi il a été décidé que les repas du samedi aux « Jours Heureux » ne soient plus proposés en « collectif ».

→ **Jean-Christophe PIERSON** : le changement de personnel affecté à la restauration (auparavant personnel de la société API/frais refacturés à l'ARPAVIE, désormais personnel ARPAVIE) explique cela.

N° 9 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Arpavie pour la résidence autonomie « Les Heures Claires ».

[La délibération est adoptée par 13 voix « pour », 1 abstention \(Monsieur Alain MONTET\)](#)



Jean-Claude TREMINTIN s'étonne de la différence, entre les deux résidences, du montant de la subvention sollicitée par l'ARPAVIE auprès du CCAS. En effet, alors que le coût du repas pour l'ARPAVIE est moins élevé aux « Heures Claires » qu'aux « Jours-Heureux », le montant de la subvention demandée est beaucoup plus élevé.

→ **Jean-Christophe PIERSON** demande de se référer aux tableaux de comptes de résultat procurés par l'ARPAVIE et annexés aux conventions :

- Pour 2024, « Heures Claires » : - 26 947 €
- Pour 2024, « Jours Heureux » : - 5 288 €

Il est donc logique que le montant de la subvention demandée pour « Les Jours Heureux » soit moins élevé que celui de la subvention demandée pour « Les Heures Claires ».

Jean-Claude TREMINTIN, **Rafael MAYCHMAZ ET Alain MONTET** relèvent que cela signifie alors que la subvention versée par le Centre Communal d'Action Sociale est une subvention d'équilibre, et non une subvention d'aide au repas. Ne serait-il pas plus logique que le CCAS verse une subvention d'un montant identique pour les deux résidences, à charge pour l'ARPAVIE d'équilibrer chaque budget, en fixant par exemple un coût du repas plus élevé pour les seniors aux « Heures Claires » qu'aux « Jours Heureux » ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** répond que tout dépend si l'on se place dans une logique de gestion économique ou dans une logique sociale ; la ville se positionne dans une logique sociale, estimant que le coût du repas pour les seniors doit être identique quelle que soit la résidence ARPAVIE implantée sur la commune. C'est dans cette optique que la subvention versée par le CCAS peut être effectivement une subvention d'équilibre d'un montant différent selon les résidences, parce que s'adaptant à chaque gestion, permettant ainsi une égalité indispensable du prix des repas des seniors entre les deux résidences.

N° 10 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer un contrat avec la micro-entreprise « CD Connexion DIDIER COUTURIER », 11 rue de Dammartin Montbrioux - 77580 GUERARD, représentée par Monsieur Didier COUTURIER, musicien et Entrepreneur individuel, pour l'animation musicale des goûters dansants proposés aux seniors, au sein de la résidence autonomie « Les Heures Claires », 2 rue Henri Regnault, 92210 SAINT-CLOUD, vendredi 29 mars 2024 et vendredi 8 novembre 2024. Le coût de chacune des prestations s'élèvera à 500,00 € non assujetti à la TVA (cinq-cent euros non assujetti à la TVA).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 11 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer le nouveau Règlement Intérieur de la structure « Espace d'animation des Coteaux ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 12 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'Office du Tourisme de l'Agglomération de COMPIEGNE (28 place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE), représenté par Madame Sophie DAMOINET – Responsable du Service Groupe, pour l'organisation d'une sortie à COMPIEGNE, vendredi 26 avril 2024. Le coût de cette prestation s'élèvera à, pour un groupe de 30 à 41 personnes maximum :

- 47€ TTC (quarante-sept euros TTC) par personne
- 1 gratuité pour le chauffeur
- Frais de dossiers offerts

La délibération est adoptée par 13 voix « pour », 1 abstention (Monsieur Alain MONTET)

N° 13 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec Orléans Val de Loire Tourisme (23 Place du Martroi – CS 95632 – 45056 ORLEANS Cedex 01) représenté par Monsieur Axel de BEAUMONT – Directeur, pour l'organisation d'une sortie à ORLEANS, mercredi 22 mai 2024. Le coût de cette prestation s'élèvera à, pour un groupe de 30 à 41 personnes maximum :

- 47€ TTC (quarante-sept euros TTC) par personne
- 1 gratuité du repas pour le chauffeur,
- 1 gratuité pour un accompagnateur à partir de 40 personnes payantes (sauf petit train),



- Frais de dossiers offerts.

La délibération est adoptée par 13 voix « pour », 1 abstention (Monsieur Alain MONTET)

N° 14 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec Eure et Loir Tourisme – Service Groupes (1 rue Denis Poisson – 28000 CHARTRES), représenté par Madame Cassandre DELANNOY - Développement commercial – Gestion des ventes, pour l'organisation d'une sortie à THIRON-GARDAIS, vendredi 14 juin 2024. Le coût de cette prestation s'élèvera à, pour un groupe de 30 à 41 personnes maximum :

- 47€ TTC (quarante-sept euros TTC) par personne senior
- 31,50 € TTC (trente-et-un euros et cinquante centimes TTC) par personne pour les déjeuners des deux accompagnateurs et du chauffeur qui bénéficie de la gratuité des visites

La délibération est adoptée par 13 voix « pour », 1 abstention (Monsieur Alain MONTET)

Alain MONTET s'abstient sur le vote de ces délibérations car il ne dispose pas de la délibération fixant le montant de la participation financière demandée aux seniors pour les sorties proposées par l'Espace d'animation des Coteaux, montant dégressif selon les revenus.

→ **Sylvie SOIRAT** lui communiquera cette délibération.

Rafael MAYCHMAZ demande s'il est veillé à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes seniors qui participent aux sorties.

→ **Jean-Christophe PIERSON** fait confiance à l'équipe de l'Espace d'animation des Coteaux pour être vigilante sur ce point.

Départ de Nicolas PUJOL

3. Aide sociale légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour les demandes suivantes :

N° 15 : prise en charge par le Conseil Départemental de frais de placement temporaire en foyer d'accueil médicalisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 16 : prise en charge par le Conseil Départemental de frais de placement en établissement (personne âgée).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer les secours suivants :

N° 17 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 18 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité



N° 19 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 20 : secours financier de 373,00 € pour régler des frais d'abonnement annuel de passe navigo.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 21 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Alain MONTET fait remarquer qu'une participation de 500 € du CCAS couvre à peine 1/3 de la dépense à assumer par ces jeunes en difficulté. Le Conseil d'Administration ne pourrait-il pas accorder des montants supérieurs ?

→ **Alain RAVAILLER** explique que c'est la politique de l'APAJ de responsabiliser les jeunes en leur laissant toujours un « reste à charge ».

→ **Jean-Claude TREMINTIN** estime très important cet aspect éducatif.

Rafael MAYCHMAZ rebondit sur les propos de Alain MONTET : le Conseil d'Administration pourrait-il accorder des montants supérieurs ?

→ **Sylvie SOIRAT** : oui, cela est tout-à-fait possible. Toutefois, les demandes examinées en séance sont sollicitées par des travailleurs sociaux, et découlent donc de l'évaluation sociale qu'ils ont élaborée. Accorder davantage que ce qu'ils sollicitent serait en quelque sorte aller à l'encontre de cette évaluation : est-ce judicieux ?

→ **Alain RAVAILLER** appuie ces propos. Il demandera en amont aux travailleurs sociaux de l'APAJ s'il leur semble opportun de solliciter des montants plus élevés concernant les demandes d'aides au permis de conduire. Si tel est le cas, cela pourra alors se faire à leur initiative.

N° 22 : secours financier de 400,00 € pour régler des frais d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 23 : secours financier de 300,00 € pour régler des frais d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 24 : secours financier de 364,05 € pour régler des frais de loyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

D. QUESTIONS DIVERSES

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Alain MONTET comprend que le budget soit élaboré pour pouvoir être « réactif ». Mais permet-il d'être « préventif » ou encore « Pro-actif » ?

Il constate beaucoup d'interaction avec le secteur associatif auprès duquel un nombre important de délégations est opéré.

A la lecture de l'ABS, il a été interpellé par le nombre de familles sous le seuil de pauvreté et par le nombre de familles monoparentales.



→ **Jean-Christophe PIERSON** explique que le seuil de pauvreté est déterminé par l'INSEE.

Force est de constater que oui, contrairement à l'image trop souvent véhiculée, Saint-Cloud compte une part de la population en difficulté.

Il est, lui aussi, très sensible au besoin de prévention. Les associations et la Ville oeuvrent conjointement dans ce domaine, à travers diverses actions telles que :

- Registre/plan Canicule
- Actions et conférences du Réseau des Parents en partenariat avec le PEEJ suite à l'ABS.
- Accueils café développés par le Secours Catholique.

Alain MONTET insiste sur l'importance que soient co-construites des actions « Ville » et « Associations » pour aller au devant de certaines problématiques.

2. Transport à la demande

Jean-Christophe PIERSON donne lecture du « bilan étape » 2023 remis en séance.

Catherine PERRAUDEAU signale le cas d'une usagère lui ayant fait part de son impossibilité à accéder à la Navette clodoaldienne en raison de son surpoids.

Rafael MAYCHMAZ souhaite que soit réalisée l'étude du coût pour la Ville de ce service, en regard des 242 trajets réalisés, en prenant en compte tous les secteurs budgétaires impactés, notamment le coût du personnel.

→ **Jean-Christophe PIERSON** souligne que le personnel en charge de la gestion de ce service exerce parallèlement d'autres missions, que ce soit au sein du CCAS ou au sein des Services Techniques. Il n'y a donc pas à proprement parler de coût du personnel.

→ **Rafael MAYCHMAZ** estime qu'il serait malgré tout intéressant de chiffrer le coût du personnel concerné, ramené à la cote-part temps qu'il consacre à la gestion de ce service.

→ **Jean-Christophe PIERSON** : le calcul du coût d'exploitation du service transport à la demande, tel que le demande Rafael MAYCHMAZ, signifie une comptabilité analytique : un tel chiffrage ne sera pas réalisé car inutile, sachant que la Navette Clodoaldienne a été mise en place en évolution du Clodoald, lui-même supprimé.

3. Visite de l'Espace d'animation des Coteaux

Il avait été proposé, beaucoup des membres du Conseil d'Administration ne s'étant jamais rendu au sein de la structure, qu'une visite collective de l'Espace d'animation des Coteaux soit organisée.

Valérie PARENT, responsable de la structure, a proposé plusieurs dates.

Les membres du Conseil d'Administration retiennent celle du vendredi 22 mars 2024 à 14 H.

4. SST8

Catherine PERRAUDEAU remercie Sylvie SOIRAT pour la communication du compte-rendu de sa rencontre avec la nouvelle responsable de l'Unité d'Evaluation du SST8, Madame SELLIER.

Elle note avec inquiétude dans les missions du SST8 l'emploi du mot « rupture » à plusieurs reprises :

- Rupture alimentaire,
- Rupture d'hébergement
- Rupture de fluides Energie.

Or, lorsque les usagers sont en situation de « rupture », il est très tard pour intervenir et nous ne nous situons plus en « prévention ».

→ **Sylvie SOIRAT** explique qu'il faut comprendre « difficultés ».

→ **Jean-Christophe PIERSON** insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant quant aux interventions du SST8 par rapport aux missions annoncées.



Rafael MAYCHMAZ rappelle que le retour sur SAINT-CLOUD d'une assistante sociale du SST8 avait été annoncé dans l'objectif du « aller vers », de la « proximité » : qu'en est-il ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** : hélas, pas d'avancée à ce jour.

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **jeudi 28 mars 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures : présentation du Compte Administratif 2023 + vote du budget 2024 + séance traditionnelle
- **jeudi 25 avril 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures
- **jeudi 23 mai 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures
- **jeudi 20 juin 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.